

Objet : Note de synthèse au Conseil communal – Séance du 5 octobre 2026

10. Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2026/1-- Approbation - Mandat confié au Bourgmestre – Décision

En application de la loi du 13/05/2026 (suppression des conseils de police au 01/07/2026), le Collège de police a arrêté la modification budgétaire n° 1 (MB1) 2026 lors de sa séance du 01/10/2026, les compétences du Conseil de police ont été transférées au Collège de police.

Dans certaines matières, notamment budgétaire, le Conseil communal doit confier, de manière formelle, au Bourgmestre le mandat de porter la position du Conseil communal au Collège de police, dans un délai de 25 jours dès que les conseillers communaux ont eu connaissance des documents budgétaires.

Justification de l'urgence : Les documents sont parvenus après l'envoi des convocations et, vu le délai des 25 jours décrits ci-dessus, il est pas possible d'attendre le conseil du mois de novembre pour approuver la MB de la Zone de police Stavelot-Malmedy. L'urgence est dès lors requise pour respecter les échéances légales de tutelle et assurer la continuité du financement des services de police.

Le Conseil est donc amené à statuer sur :

- L'inscription, en urgence, du point Finances - Zone de police - Modification budgétaire 2026/1-- Approbation - Mandat confié au Bourgmestre – Décision à l'ordre du jour du conseil communal de ce 05/10/2026 (vote à la majorité des deux tiers (art. L1122-24 du CDLD).
- L'octroi du mandat au Bourgmestre pour porter la décision du Conseil communal sur la MB1 2026 de la ZP Stavelot-Malmedy au Collège de police.